

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
07 NOVEMBRE 2020**

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le 12 novembre 2020*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

 Maire,
Jean-Baptiste GIRARD

De sa notification le :

12 novembre 2020

De sa publication le :

12 novembre 2020

De la transmission des délibérations en Préfecture le :

12 novembre 2020

 le 12.11.2020
Jean-Baptiste
GIRARD

L'an deux mille vingt, et le sept novembre à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

Date de la convocation et de son affichage : **03 novembre 2020**

Présents : Mme AMBLARD Corinne, M. BLANC Patrice, M. CHAZAL Bertrand, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, Marie-Dominique MONTAGNER, M. BONVALOT Nicolas, M. RODRIGUES

Procuration : Mme ARAUJO Catherine à Mme AMBLARD Corinne

Mme GARITTE Anne-Sophie à M. Jean-Baptiste GIRARD

Secrétaire de séance : M. DELARBOULAS Mickaël

La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1-Réunion à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représenté, qu'il se réunit à huis-clos.* »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2-Création d'un poste d'adjoint administratif en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif, en raison d'un accroissement temporaire d'activités.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif principal, pour une durée de 06 mois, à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 décembre 2020

- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint Administratif
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

3-Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2020

- Filière : Technique
- Grade : Adjoint Technique
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec 14 voix pour et une abstention, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

4- Autorisation droit du sol (ads) par la CCEDA pour le compte de la commune de Bulhon

- CONSIDERANT la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres et son effectivité depuis du 1^{er} juillet 2015 ;
- CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l'Etang, Bulhon, Crevant Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service commun pour l'instruction des ADS ;
- CONSIDERANT le projet de convention d'utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mis à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a prévu la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction de l'application du droit du sol (ADS) des communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes entre Dore et Allier qui compte depuis 1^{er} janvier 2015 plus de 10000 habitants (près de 19500 en 2020) est concernée par cette évolution sauf pour la commune de Vinzelles qui n'a pas de document d'urbanisme ou de compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme (pour celle-ci l'instruction ADS sera toujours effectuée par la DDT agence de Thiers).

Aussi, la CCEDA a ainsi créé un service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit du sol depuis du 1er juillet 2015. Le service commun a pour mission principale, l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du maire, soit l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUB) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Seront expressément exclus de ce service les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme qui sont traités directement par la Commune.

Par conséquent, il convient d'adhérer à ce service commun et de signer une convention avec la CCEDA. Cette convention lie la communauté de communes entre Dore et Allier aux communes adhérentes et définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle, du financement du service ... A ce titre, la commune s'engage à participer aux frais des services rendus et qui ne relève pas de la compétence de la communauté de communes. D'autre part, afin d'exercer ce service, la CCEDA dotera ses communes membres d'un logiciel SIG et de gestion des ADS et du SPANC. Ainsi, les

communes se serviront de cet outil de gestion intégré afin de consulter le cadastre, les réseaux et d'enregistrer les autorisations d'urbanisme (PC,..)

Par conséquent, il convient également de signer une convention avec la CCEDA pour l'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC fournis par la CCEDA

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service commun ADS de la CCEDA pour l'instruction des ADS ;
- De l'autoriser à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres ;
- De l'autoriser à signer la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec la CCEDA.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble des propositions ci-dessus.

5-Demande d'aide à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune.

Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-bus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte la pose d'un abris-bus scolaire aux Epiards
- Autorise M. le Maire, au titre des produits de la répartition des amendes de polices, à autoriser le conseil départemental à intervenir pour la pose et la fourniture de la dalle en béton.
- Autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du conseil régional et du conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6-Modalités de paiement des heures supplémentaires

Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures supplémentaires pour le personnel titulaire ou non titulaire de la collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé pour les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la limite légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires du service.

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

➤ **D'autoriser le paiement des heures supplémentaires** effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel contractuel, titulaire ou non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 h supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par Monsieur le Maire, pour l'ensemble des agents à savoir :

- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les rédacteurs territoriaux

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de paiement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

7-Cartes d'identité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible de délivrer à chaque membre de l'équipe municipale une carte d'identité d' élu.

Il précise les modalités de délivrance des cartes d'élus (pièces à fournir) et ajoute que c'est le préfet qui peut délivrer aux maires, maires délégués et aux adjoints au maire qui en font la demande une carte d'identité, avec photographie, leur permettant de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire (art. L.2113-15 et L.2122-31 du CGCT.)

Les tarifs de ces cartes sont les suivantes :

Carte du Maire : 05 euros

Cartes des adjoints : 04,50 euros

Cartes des conseillers et conseillères municipaux : 02,80 euros

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, décide

De procéder à la commande des cartes d' élu et d'autoriser la préfecture à délivrer ces dernières.

8-Consultation pour réfection de voirie Chez Caillers – FIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du FIC 2020, il est prévu de réaliser des travaux de réfection : Curage des fossés, reprise des nids de poules, apport en matériaux et modelage de la couche de forme, mise en place d'un BBSG0/10, pose d'aco drain et reprise des accotements.

Dans le cadre d'une consultation, deux entreprises ont répondu à la demande :

-Eurovia, avec un devis estimatif HT de 35 315€

-Eiffage, avec un devis estimatif HT de 34 490€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de sélectionner l'entreprise Eiffage.

9- Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'approuver les conditions, ci-après exposées, de la ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Épargne :
 - Montant : 200 000€
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt : Taux fixe 1 an : 0.99%
 - Commission d'engagement : 0.15% du montant
 - Commission de non-utilisation : 0.25% du montant

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

LA SEANCE EST LEVEE A 11H30 ENVIRON.